



Association d'aide aux personnes
atteintes de troubles bipolaires
(maniaco-dépressifs)
et à leur entourage

Association déclarée à la préfecture de police de Toulouse le 22 mars 2006
Publication au JO du 15/04/06
N° SIRET : 492 606 876 000 18

Adresse postale : 3 rue Marie Magné 31300 Toulouse

Tél : 06.81.10.68.62
Local : 09.54.80.19.00
Email : bipoles31@free.fr
Site internet : <http://bipoles31.free.fr>

PREAMBULE

L'association a pour objectif d'aider et soutenir les personnes majeures atteintes de troubles psychiques, dans le cadre défini dans le cahier des charges des GEM.

STATUTS

Article 1 Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association a pour nom « **Bi-pôles 31** ».

Article 2 Objet

L'association a pour but de favoriser l'entraide mutuelle pour permettre à des personnes adultes en situation d'isolement et/ou en souffrance psychique, bénéficiaires ou non d'une reconnaissance de handicap psychique, de se réunir dans un local convivial et développer ainsi l'entraide, le soutien, l'information, l'échange.

En organisant ensemble des activités, des rencontres, le GEM Bi-pôles 31 vise à recréer des liens sociaux, amicaux, afin d'aider à retrouver à chacun confiance en soi, autonomie, prise de décision, créativité, dans une approche de réhabilitation psycho-sociale.

L'association a également pour objet la représentation des usagers au sein d'instances locales, régionales ou nationales.

Article 3 : Moyens d'action

- Accueil dans un local convivial dans de larges plages horaires.
- Organisation de groupes de parole et de conférences.
- Publications de bulletins d'information.
- Organisation d'ateliers artistiques et de loisirs et autres activités visant à sortir les personnes de l'isolement.
- Organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- Vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- Instaurer un réseau de liens avec les institutions administratives, sociales et sanitaires.
- Toute autre action nécessaire pour répondre à l'objectif principal de l'association.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association est sis à Toulouse ; il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : durée

La durée de l'association est illimitée, sauf dissolution.

Article 6 : Membres de l'association

L'association est composée de :

- **Adhérents** : Tous les membres à jour de leur cotisation, et qui approuvent les présents statuts. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- **Membres bienfaiteurs** : Il s'agit de membres qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation ordinaire. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale, mais depuis la modification statutaire prise en assemblée générale le 11 juin 2022, sans voix délibérative. Ils approuvent les présents statuts.
- **Membres d'honneur** : Les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ils apportent ainsi une caution morale ou médiatique à l'association. Leur titre est décerné par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale mais depuis la modification statutaire prise en assemblée générale le 11 juin 2022, sans voix délibérative. Ils approuvent les présents statuts.
- **Invités permanents** : Les salariés en CDD depuis plus de 2 mois ou en CDI. N'étant pas adhérents, ils sont dispensés du paiement de la cotisation, ne peuvent être élus en tant qu'administrateurs, et ne disposent pas de voix délibérative au conseil d'administration.

Article 7 : admission

Peut faire partie de l'association, toute personne majeure souffrant de troubles psychiques ou les membres de son entourage, majeurs eux aussi. Les membres et adhérents se verront remettre un reçu contre le paiement de la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Cette cotisation est due chaque année à la date anniversaire de la première inscription. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau et adhérer aux présents statuts. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 8 : radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission
- l'exclusion ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur, ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou pour mise en difficulté du groupe.
L'exclusion sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé, invité par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant le conseil d'administration à fournir des explications. Il pourra être accompagné à la convocation par une personne de son choix. Le conseil d'administration est habilité à statuer en son absence non justifiée. L'exclusion pourra être temporaire ou définitive selon avis du conseil d'administration.
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité.

Article 9 : Affiliation

La présente affiliation n'est affiliée à aucune fédération ou association.

Elle peut toutefois adhérer à d'autres associations, groupements ou regroupement par décision du conseil d'administration.

Article 10 : concours extérieur

L'association a la possibilité de bénéficier du concours des personnes détachées par l'État, les collectivités locales, départementales ou régionales ou toute autre institution.

Article 11 : ressources

Les ressources de l'association comprennent

- Le montant des cotisations.
- Le produit des manifestations (droit d'entrée, prix des prestations)

- Les ventes faites aux membres.
- Les revenus des biens de l'association ou de ses travaux.
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes.
- Les subventions en provenance de tout autre organisme privé.
- Les legs et les dons manuels de personnes ou d'institutions.
- Toute autre ressource autorisée par les lois et les règlements en vigueur.

Article 12

L'administration et le fonctionnement de l'association sont assurés à trois niveaux : le bureau, le Conseil d'Administration, et l'Assemblée Générale.

Article 13 : L'assemblée générale Ordinaire

L'assemblée générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés et à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an, dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, les membres de l'association sont convoqués par le bureau, par courrier ou par email. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et seules pourront être débattues les questions prévues.

Le président, assisté des membres du bureau et des salariés, préside l'assemblée générale qui, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, qui sont élus à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres peuvent demander à être mandatés, mais chaque membre ne pourra détenir plus de 10 mandats.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions peuvent être prises à mains levées (excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret est requis) ou par scrutin secret.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Article 14 : Le conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 11 membres maximum, qui sont élus pour deux années par l'assemblée générale. Le mandat est passé d'une année à deux ans, suite à la décision statutaire prise en assemblée générale le 11 juin 2022. Est éligible tout membre adhérent majeur à jour de ses cotisations le jour de l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres dans l'ordre des suffrages obtenus à l'assemblée générale. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Le CA se réunit au moins une fois tous les mois, sur convocation (par écrit, Email, ou téléphone) d'un des membres du bureau qui précisera l'ordre du jour. Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des personnes présentes (ou représentées), en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'Administration qui n'aura pas assisté, sans excuse, à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 15 : le bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : Un(e) président(e), éventuellement un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, un(e) trésorier(e), s'il y a lieu un(e) trésorier(e) adjoint(e), un(e) secrétaire, s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e).

Les fonctions de trésorier et de président ne sont pas cumulables.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié du Conseil d'Administration, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour une modification des statuts ou pour la dissolution. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Les conditions de délibération sont les mêmes que celles prévues à l'article 14, elles sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 17 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, puis daté et rendu disponible pour les membres et devra être validé lors de l'assemblée générale suivante.

Ce règlement éventuel est destiné à préciser et compléter certains points des présents statuts, notamment les dispositions qui concernent l'administration interne de l'association. Il peut recevoir des modifications au cours de l'année sur la demande des responsables.

Article 18

L'association a le droit d'acquérir et peut être propriétaire de tous biens et meubles nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Article 19 : dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Celle-ci ne peut délibérer que si la proposition a été communiquée par écrit à tous les membres du CA trois mois à l'avance. La présence de la moitié plus un des membres en service est indispensable. Si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, une nouvelle assemblée est convoquée à un mois d'intervalle, et elle délibère à la majorité des deux tiers présents.

Suivant décision statutaire de l'assemblée générale du 11 juin 2022, en cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le bureau du conseil d'administration et les actifs issus de l'association Bi-Pôles 31 seront exclusivement transférés à une ou plusieurs associations de même nature que Bi-Pôles 31 et ayant des objectifs similaires (GEM, association d'entraide) sur avis préalable de l'ARS qui est le principal financeur.

Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier d'une année et finit le 31 décembre de la même année.

Article 21 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et ses pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Statuts adoptés en Assemblée Générale Constitutive le 09/03/06.

Premières modifications adoptées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2007.

Deuxièmes modifications adoptées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016.

Troisième modification adoptées à l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2022

Président, Philippe Lebordais

Secrétaire, Jean-François Berthelot (dit Jeff)

PU pour tout
1.8.2022